

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOU				
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

FONCIER
N° 33/24-03-16
Projet 1515

**CONVENTION CADRE CAB/EPF 2015/2019 – AVENANT N° 2 - LE PORTEL – SITE
D'ALPRECH**

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 décembre 2014, a accepté la signature d'une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Nord Pas-de-Calais pour la période 2015/2019.

Cette convention établit notamment le programme d'Intervention Foncière qui liste les opérations définies dans le cadre de conventions opérationnelles. Il convient cependant d'ajouter à ce programme une nouvelle opération, qui n'était pas connue lors de l'établissement de la récente convention cadre.

Dans le cadre de leur partenariat autour de la valorisation du site du cap d'Alprech, la commune de Le Portel et le Conservatoire du Littoral sont déjà propriétaires de plusieurs parcelles. Afin de poursuivre la mise en valeur paysagère et la restauration du site, l'EPF Nord Pas-de-Calais est sollicité pour la signature d'une convention opérationnelle afin de maîtriser le foncier restant permettant d'envisager un projet global.

Il est donc proposé d'ajouter au programme d'intervention foncière de la convention cadre précitée un avenant n°2.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 4 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'accepter la signature de l'avenant n°2 à la convention cadre entre l'EPF et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRÉSIDENT



KADDOUR-JEAN DERRAR

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				Jean-Claude ETIENNE
Marie-Claude ZIEGLER					
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAU					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christophe HADOUX				
	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
LE PORTEL	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Evelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELOT	Hélène TIERTANT				
SAINTE-LEONARDE	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN-PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				
ISQUES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 34/24-03-16

Projet 1513

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DES AIDES À LA PIERRE 2016-2021

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une réforme essentielle dans la conduite des politiques locales de l'habitat.

Elle donne la possibilité à l'État de déléguer, à leur demande, aux départements ainsi qu'aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération les compétences en matière d'attribution des aides à la pierre.

L'article 301-3 du code de la construction et de l'habitation précise que cette compétence recouvre l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement.

Depuis 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce cette compétence avec d'excellents résultats. De plus, disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté, la CAB peut aujourd'hui s'engager dans une nouvelle convention de six ans.

Cette nouvelle convention transfère l'instruction et les paiements des subventions à la CAB. Les crédits de l'État seront, tant en public qu'en privé, transférés sur le budget communautaire. Après calcul de la subvention et vérification de la réalisation des travaux, la CAB versera les crédits aux bailleurs sociaux, en s'appuyant sur la délibération de programmation et les décisions de subvention et aux propriétaires privés, avec la notification de subvention et le procès-verbal de la commission locale d'amélioration de l'habitat.

Cette délégation concerne donc à la fois le logement public mais aussi le logement privé.

1) Parc public.

Il convient de préciser que les aides en faveur du logement social ne comprennent pas les logements prévus dans le cadre des conventions de rénovation urbaine signées par l'Agence nationale de Rénovation Urbaine.

Les objectifs annuels seront conformes au PLH (futur volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)) :

- 120 logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- 60 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- 20 logements PLS (prêt locatif social) ;
- 30 logements PSLA (prêt social location-accession).

L'enveloppe annuelle allouée par l'État à la CAB pour tenir ces objectifs est de 500 000 €.

2) Parc privé.

Une commission locale créée sur le territoire de la CAB décide de l'attribution des subventions ou du rejet de la demande dans le respect de trois conditions :

- la recevabilité du dossier ;
- l'opportunité économique, sociale et environnementale du projet ;
- la limite des autorisations d'engagement.

Les objectifs annuels seront le traitement de :

- 126 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide pour l'autonomie de la personne ;
- 6 logements indignes ;
- 5 logements très dégradés.

L'enveloppe annuelle allouée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à la CAB pour tenir ces objectifs est de 800 000 €.

Après avis de la commission Équilibre Social de l'Habitat – Gens du Voyage du 2 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de prendre la délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre pour une durée de six ans ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention générale de délégation avec l'État et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à appliquer la procédure de mise en paiement des subventions en faveur du parc public et du parc privé prévue dans ces conventions ;
- d'autoriser le Président son représentant à signer les avenants de fin de gestion.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRESIDENT



CHRISTIAN BALY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
Antoine GOLLIOT					
Marie-Claude ZIEGLER					
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 35/24-03-16

Projet 1512

ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR positionne les EPCI comme chefs de file pour la définition d'une politique globale en matière d'attribution de logements sociaux, à l'échelle intercommunale. Elle prévoit notamment la mise en place de plusieurs dispositifs.

Ainsi, conformément à l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, tout EPCI doté d'un Programme Local de l'habitat (PLH) approuvé doit élaborer un « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ».

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se doit de mettre en place ce nouvel outil en partenariat avec les communes et les bailleurs sociaux.

Le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 en précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision. Le plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit d'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Les éléments devant obligatoirement figurer sur ce plan sont :

- les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement ;
- le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de la demande de logement social ;
- les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande, les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de la convention et de la mise en place effective du dispositif ;
- les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir ;
- les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social ;
- les règles communes relatives au contenu de l'information prévue à l'article R.441-2-17 et aux modalités de délivrance de celle-ci aux demandeurs ;
- la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social à l'échelle intercommunale, les moyens mis en commun pour créer et gérer ce service ;

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- la liste des situations des demandeurs justifiant un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner ;
- les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux ;
- les conditions de réalisation des diagnostics et le dispositif d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement.

De plus, d'autres éléments devront être intégrés si la CAB décide de les mettre en place :

- le système de cotation de la demande, son principe, les modalités de sa mise en œuvre et son évaluation, ainsi que les conditions dans lesquelles le demandeur est informé du délai d'attente prévisionnel de sa demande ;
- le système de location choisi, son principe, les modalités de sa mise en œuvre et son évaluation ;
- la participation à titre expérimental de personnes morales soumises à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, à la collecte et à la diffusion d'informations sur l'offre de logements disponibles, le principe, les modalités de cette participation et son évaluation.

Le plan doit également mettre en place un dispositif destiné à partager la connaissance et la gestion de la demande de logement social entre les acteurs. Dans ce cadre, la convention sur les attributions peut être signée et annexée postérieurement au contrat de ville.

Dans ce cadre, les communes et les bailleurs seront sollicités pour transmettre toutes informations nécessaires à son élaboration et toutes propositions de contenu.

L'élaboration d'un tel document nécessitera la mise en place de «groupes de travail» entre les principaux bailleurs présents sur le territoire et les communes (notamment celles qui ont beaucoup de logements sociaux).

En tant que membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), les différents partenaires seront sollicités pour valider le projet de Plan et suivre sa mise en œuvre. Un bilan annuel sera présenté à la CIL qui est l'instance de gouvernance du futur Plan partenarial de gestion de la demande.

Dans un délai de trois mois à compter de la délibération engageant la démarche, l'État portera à la connaissance de la collectivité, les objectifs nationaux à prendre en compte en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le projet de plan sera soumis pour avis aux communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois suivant leur saisine pour se prononcer. A défaut, leur avis sera réputé comme favorable.

Le projet de plan sera transmis au représentant de l'État dans le département qui peut demander, dans le délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

avait fixés. Le plan ne pourra être adopté si ces demandes ne sont pas satisfaites.

Le plan, d'une durée de six ans, sera révisé dans les mêmes conditions.

La mise en œuvre du plan fera l'objet de conventions signées entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les organismes bailleurs, l'État et les autres réservataires de logements sociaux.

Après avis de la commission Équilibre Social de l'Habitat – Gens du Voyage du 2 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL**

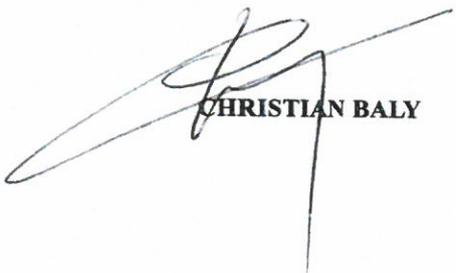
DECIDE

- d'engager la procédure d'élaboration du « Plan de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs » de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier cette décision à Madame la Préfète du Pas-de-Calais ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'élaboration de ce Plan.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRÉSIDENT




CHRISTIAN BALY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				Jean-Claude ETIENNE
Marie-Claude ZIEGLER					
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
WIMILLE	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHE				
BAINCETHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				
ISQUES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				Brigitte PASSEBOSC
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

CULTURE

N° 36/24-03-16

Projet 1495

TARIF DU CONSERVATOIRE DU BOULONNAIS 2016/2017

L'éducation artistique est un pilier de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais en est l'instrument privilégié. Conformément à son projet d'établissement, il doit concilier ouverture au plus grand nombre et exigence pédagogique.

La tarification applicable à compter de l'année scolaire 2016/2017 connaît quelques évolutions mais elle continue de refléter toujours cette ambition de démocratisation.

TARIFS CAB			
Frais d'inscription forfait payable en une seule fois lors de l'inscription (chèque, espèces, tickets loisirs, Bou'sol)			
	Adulte/1 ^{er} enfant*	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
	20 Euros		Exonération
Frais de scolarité MUSIQUE à l'année et payables par trimestre			
	Adulte/1 ^{er} enfant*	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Formation complète <i>1 instrument ou voix (pratique individuelle) + pratiques collectives Dispositif DAHM</i>	150 €	132 €	114 €
<i>Option = 2^{ème} instrument**</i>	75 €		
Pratiques collectives <i>éveil musique, formation musicale, Pratique Vocale Collective, ateliers chœur, ateliers musique, orchestres, ensembles, MAO, Big Band, Combo, master-classes, stages, ...</i>	84 €	72 €	63 €
Location d'un instrument à l'année payable en une fois convention de mise à disposition	60 €		
Frais de scolarité DANSE à l'année et payables par trimestre			
Formation complète <i>Classique, contemporaine et modules</i>	150 €	132 €	114 €
Éveil danse, initiation, ateliers, dispositif DAHD	84 €	72 €	63 €
AUTRES FRAIS ELEVES CEPI à l'année et payables au 1 ^{er} trimestre			
Cotisation régime sécurité sociale étudiant	Voir barème sécurité sociale étudiant		

* est considéré 1^{er} enfant, l'élève qui se voit facturer le tarif le plus élevé

** sous réserve de validation pédagogique

TARIFS HORS CAB

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Frais d'inscription forfait payable en une seule fois lors de l'inscription (chèque, espèces, tickets loisirs, Bou'sol)			
	Adulte/1 ^{er} enfant*	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
	30 Euros		Exonération
Frais de scolarité MUSIQUE à l'année et payables par trimestre			
	Adulte/1 ^{er} enfant*	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Formation complète <i>1 instrument ou voix (pratique individuelle) + pratiques collectives Dispositif DAHM</i>	375 €	330 €	285 €
Option = 2 ^{ème} instrument**	186 €		
Pratiques collectives <i>éveil musique, formation musicale, Pratique Vocale Collective, ateliers chœur, ateliers musique, orchestres, ensembles, MAO, Big Band, Combo, master-classes, stages ...</i>	204 €	177 €	156 €
Location d'un instrument à l'année payable en une fois convention de mise à disposition	80 €		
Frais de scolarité DANSE à l'année et payables par trimestre			
Formation complète <i>Classique, contemporaine et modules</i>	375 €	330 €	285 €
Éveil danse, initiation, ateliers, dispositif DAHD	204 €	177 €	156 €
AUTRES FRAIS ELEVES CEPI à l'année et payables au 1 ^{er} trimestre			
Cotisation régime sécurité sociale étudiant	Voir barème sécurité sociale étudiant		

* est considéré 1^{er} enfant, l'élève qui se voit facturer le tarif le plus élevé

** sous réserve de validation pédagogique

La facturation est réalisée par trimestre. Une période d'essai précisée dans le dossier d'inscription est accordée aux seuls nouveaux inscrits (pas de frais de scolarité pour le 1^{er} trimestre en cas de démission notifiée par écrit à l'administration et dûment enregistrée par elle). Dans le respect de la continuité pédagogique, les démissions ne sont pas possibles après le démarrage du 2^{ème} trimestre. Toute démission devra être notifiée à l'administration par écrit et dûment enregistrée par elle avant cette échéance. Sinon et sauf cas de force majeure (santé, déménagement, ...), les frais de scolarité resteront dus jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La réinscription est conditionnée à l'acquittement des frais de scolarité des années antérieures.

Le tarif CAB est réservé aux usagers pouvant justifier d'une domiciliation dans la Communauté d'agglomération du Boulonnais au moment de l'inscription selon les conditions en vigueur :

- production de la taxe d'habitation de l'année N-1 au nom du responsable légal ;
- si le responsable légal n'est pas dans la capacité de produire cette pièce, une attestation sur l'honneur devra accompagner deux justificatifs (bail, factures eau ou gaz ou électricité) à son nom.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Le changement de domiciliation en cours d'année n'entraîne pas de modulation sur le tarif défini annuel.

	DISPOSITIONS PARTICULIERES		
	Frais d'inscription	Frais de scolarité	Location instrument
Élèves « CAB » dont le responsable légal n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu (<i>sous conditions – cf règlement intérieur</i>)	Non exonéré	Exonéré 100 %	Non exonéré
CHAM (Classes à Horaires Aménagés) Collèges Langevin de Boulogne-sur-Mer et Jean Moulin de Le Portel	Exonéré 100 %	Exonéré 100 %	Exonéré 100 %
Anciens CHAM à la sortie du dispositif pour une durée d'un an N+1	Non exonéré	Exonéré 100 %	Exonéré 100 %

Pour bénéficier de l'exonération sous condition de ressources, l'avis d'imposition de l'année N au nom du responsable légal (faisant apparaître les élèves parmi les enfants à charge conformément au dossier d'inscription) devra être produit une fois l'inscription validée selon des modalités précisées par courrier (échéance, modalités, ...). Passé l'échéance fixée et faute de production du justificatif, le tarif plein sera appliqué jusqu'à la fin de l'année. Pour les scolarisations intervenant après cette échéance, le bénéfice de l'exonération des frais de scolarité suppose la production de l'avis d'imposition lors de la constitution du dossier d'inscription. Toutefois aucune période d'essai n'est accordée dans ce cas.

Toute location d'un instrument suppose une convention de mise à disposition qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement.

Le règlement intérieur des usagers est modifié en conséquence.

Après avis de la commission culture en date du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

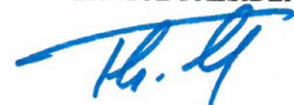
- d'approuver la tarification du Conservatoire du Boulonnais et la modification de son règlement intérieur usagers dans les conditions précisées ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

LA VICE-PRÉSIDENTE





THERÈSE GUILBERT

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOU				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
OUTREAU	Philippe-Jean ROUSSEAU				
	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christophe HADOUX				
	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
LE PORTEL	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Jean-Pierre PONT				
SAINT LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHE				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				
DANNES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

CULTURE

N° 37/24-03-16

Projet 1496

SUBVENTION FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE

Par une décision du Conseil en date du 16 avril 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est devenue un partenaire majeur de l'association Festival de la Côte d'Opale. L'aide financière allouée avait vocation à accompagner la mise en œuvre d'un nouveau projet artistique recentré sur le Boulonnais.

Elle poursuit toujours le même objectif en 2016 avec les deux principaux événements portés par l'association :

- le Festival de la Côte d'Opale, axé sur la chanson en juillet ;
- le Festival « Tendances » axé sur le jazz, en novembre.

Le développement des musiques actuelles et sa contribution au rayonnement de notre agglomération demeurent un enjeu important et dans ces conditions, la CAB fait le choix de continuer à soutenir l'association à hauteur de 190 000 € répartis ainsi :

- 10 000 € pour le Festival « Tendances » ;
- 180 000 € pour le Festival de la Côte d'Opale.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2016 (ligne 657474), le versement de la subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs qui précise les droits et obligations des deux parties.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission culture en date du 1^{er} Mars 2016:

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'allouer une subvention de 190 000 € à l'association Festival de la Côte d'Opale dans les conditions précisées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

LA VICE-PRÉSIDENTE



THERÈSE GUILBERT

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHE				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				
ISQUES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				Brigitte PASSEBOSC
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

CULTURE
N° 38/24-03-16
Projet 1497

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU FESTIVAL D'HARDELLOT

L'association Festival d'Hardehot est en proie à des difficultés financières qui menacent sa pérennité. Elle a donc entrepris des démarches pour résorber un déficit de 26 500 € (appel au financement participatif, organisation d'un concert de l'Orchestre National de Lille, ...) et elle se tourne aujourd'hui vers la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Elle sollicite le renouvellement du soutien de la CAB pour la 43^{ème} édition du festival d'Hardehot (Cf. décision du Bureau en date du 1^{er} Avril 2016 dans le cadre de l'appel à projets CULTURE) mais aussi une aide pour participer au redressement de la structure.

Une telle intervention de la CAB ne peut revêtir qu'un caractère exceptionnel (antériorité et intérêt de la manifestation, effort de l'association, ...) et relève d'une décision du Conseil.

Après avis de la commission culture en date du 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association festival d'Hardehot dans les conditions exposées ci-dessus ;

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre les deux parties.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

LA VICE-PRESIDENTE



THERESE GUILBERT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
WIMILLE	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Antoine LOGIE				
SAINT LEONARD	Hélène TIERTANT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Pierre PONT				
CONDETTE	Jean-Loup LESAFFRE				
HESDIN L'ABBE	Christian FOURCROY				
LA CAPELLE	Kaddour-Jean DERRAR				
BAINCTHUN	Jacques POCHE				
DANNES	Bernard GRARE				
ISQUES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
NESLES	Patrice QUETELARD				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Bertrand DUMAINE				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
ECHINGHEN	Jacques BERTELOOT				
PITTEFAUX	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

SPORT

N° 39/24-03-16

Projet 1534

AIDE FORFAITAIRE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

La présente délibération a pour objet l'aide forfaitaire annuelle par sportif de haut niveau (selon les listes officielles du Ministère des sports). La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne 33 sportifs de haut niveau en 2016 :

Sportif	Discipline	Club	Catégorie
BEAUMONT Maxime	Canoë-kayak	BCK	Élite
GOUBEL Mathieu	Canoë-kayak	BCK	Élite
LESAFFRE Mélanie	Lutte	ELCO	Élite
BRUNET Benoît	Aviron	Aviron Boulonnais	Élite
DA COSTA Zoé	Aviron	Aviron Boulonnais	Espoir
ARUTKIN Alice	Planche à voile	YCB	Senior
GENEAU Léo-Paul	Planche à voile	YCB	Jeune
DENEL Jules	Planche à voile	CNW	Jeune
DENEL Justin	Planche à voile	CNW	Espoir
MESTRE Nicolas	Canoë-kayak	BCK	Espoir
LANNOY Théo	Football	USBCO	Espoir
OUDOIRE Thibault	Football	USBCO	Espoir
MORTIER Louis	Gymnastique	Le Réveil	Espoir
DELATRE Dylan	Gymnastique	Le Réveil	Espoir
PELTIER Octavien	Gymnastique	Le Réveil	Espoir
JOVENIN Axelle	Gymnastique rythmique	Le Réveil	Jeune
JOVENIN Chloé	Gymnastique rythmique	Le Réveil	Jeune
GILLARD Gabriel	Basket-ball	SOMB	Espoir
DENIS Malvina	Lutte	ELCO	Espoir
DJOUAHER Sonia	Lutte	ELCO	Espoir
LE FILLIATRE Mégane	Lutte	ELCO	Espoir
PEIFFER Tatiana	Lutte	ELCO	Espoir
DUTRIEUX Noémy	Lutte	ELCO	Espoir
LECARPENTIER Pauline	Lutte	ELCO	Espoir
LEPRETRE Pauline	Lutte	ELCO	Espoir
LESAFFRE Lucie	Lutte	ELCO	Espoir
GRESSIER Jimmy	Athlétisme	Entente Maritime 62	Espoir
POCHET Alexis	Savate	Center Training Boulogne	Espoir
GODART Manon	Tennis de table	ABCP	Espoir
COUVELARD Angèle	Basket-Ball	Amicale Drapeau Le Portel	Espoir
WADOUX Zoé	Basket-Ball	Villeneuve d'Ascq ESB	Espoir
BULTEZ Chanelle	Gymnastique rythmique	Calais GRS	Espoir
BRUNEL Alexys	Cyclisme	Dunkerque Littoral Cyclisme	Jeune

L'aide forfaitaire sera allouée directement au sportif concerné s'il appartient à la catégorie « Elite », « Senior » ou « Reconversion », et ce sous forme d'une bourse.

Pour les catégories « Jeune » et « Espoir », l'aide sera versée au club de l'agglomération boulonnaise dans lequel le sportif est licencié. Dans ce cas, l'athlète sera informé du versement de la subvention au club. Le club devra répercuter cette aide au bénéfice de l'athlète (frais de transport, achat de matériel sportif...).

L'aide à un sportif de la catégorie « reconversion » ne peut être allouée que deux ans maximum (donc renouvelable une seule fois). Par ailleurs, l'athlète ne percevra pas cette aide s'il occupe un

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

emploi.

Le versement de l'aide sera conditionné, quelle que soit la catégorie, à la fourniture de la licence dans un club de l'agglomération, ainsi qu'au programme d'entraînements et de compétitions pour la saison sportive suivante (2016-2017). Le sportif doit poursuivre une préparation sportive (entraînements et compétitions) correspondant aux objectifs de sa catégorie pour percevoir l'aide (par exemple, en vue de participer aux Championnats du Monde ou aux Jeux Olympiques pour les « Élites »).

Les sportifs professionnels et les partenaires d'entraînement ne peuvent prétendre à ces aides.

Les sportifs licenciés dans un club hors agglomération doivent justifier de l'impossibilité de pratiquer leur discipline sportive à leur niveau dans un club de l'agglomération (pour raisons sportives et non économiques, familiales ou sociales), et doivent avoir été formés et licenciés dans un club de l'agglomération. L'aide sera versée directement au sportif licencié hors agglomération, qu'importe sa catégorie.

Ces aides financières ne seront versées qu'après vérification de l'inscription effective des athlètes sur les listes officielles du Ministère des sports.

Les modalités d'attribution de ces aides sont fixées par délibération en date du 12 décembre 2014, cependant, il est proposé d'allouer dorénavant 800 € aux sportifs licenciés dans l'agglomération et inscrits sur liste ministérielle « Élites », 600 € à ceux inscrits sur liste ministérielle « Seniors, Jeunes, Espoirs et Reconversions » et 400 € inscrits sur liste ministérielle évoluant hors agglomération.

Ces crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération « fonds d'intervention sport de haut niveau » (FISA) du budget 2016 de la CAB.

Après avis de la commission sport en date du 8 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'allouer à chacun des sportifs repris dans le tableau ci-dessus une aide forfaitaire de 800 € pour les « Élites » et 600 € les « Seniors, Jeunes, Espoirs et Reconversion » licenciés dans l'agglomération, selon les modalités et conditions précisées ci-dessus ;
- d'allouer une aide forfaitaire de 400 € aux sportifs de haut niveau licenciés hors agglomération Boulonnaise.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
POUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRESIDENT



OLIVIER BARBARIN

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				
ISQUES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				Brigitte PASSEBOSC
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

SPORT

N° 40/24-03-16

Projet 1526

**AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DSP HÉLICÉA - MODIFICATION DES HORAIRES
D'OUVERTURE DE LA PATINOIRE.**

Il est proposé d'apporter une modification au contrat de délégation de service public (affermage) du 21 mai 2012 entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et Ellipse pour la gestion du complexe Piscine-Patinoire Héricéa, celle-ci sera formalisée par avenant.

Actuellement, le contrat d'affermage prévoit une ouverture de la patinoire les samedis et dimanches matins de 10h à 13h. Du 1er avril au 1er octobre, la patinoire ferme le dimanche matin.

Au regard de la demande actuelle et de la fréquentation plus élevée le dimanche matin que le samedi matin, le délégataire propose d'inverser ces deux matinées d'ouverture du 1er avril au 1er octobre, ce qui ne réduirait pas l'amplitude globale d'ouverture au public. Ainsi, la patinoire sera ouverte au public le dimanche de 10h à 13h à partir du 1er avril 2016 et fermée le samedi matin du 01 avril au 01 octobre.

Après avis de la commission sport du 08 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **de valider cette modification des horaires d'ouverture de la patinoire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRÉSIDENT



OLIVIER BARBARIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
BOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
Marie-Claude ZIEGLER					
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINTE-LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHE				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

FINANCES

N° 41/24-03-16

Projet 1549

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015

Le Centre National de la Mer (CNM) est une activité classée en Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Cette qualification impose par principe l'existence d'un budget autonome. Cependant, compte-tenu de la nature du CNM, qui consacre une partie de ses activités à des actions d'éducation à l'environnement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget principal, par dérogation, peut verser une subvention au budget annexe au regard de différents critères, mais en aucun cas elle ne peut excéder la contribution versée au délégataire.

Chaque année, la CAB sollicite la dérogation à la règle de l'équilibre budgétaire pour le budget du CNM. Pour le budget primitif 2016 du CNM, malgré une subvention prévisionnelle du budget principal à hauteur de la contribution pour sujétion de service public, le budget annexe ne peut s'équilibrer sans la reprise des résultats de l'exercice 2015.

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Cependant, l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur),
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Au vu de la difficulté à équilibrer le budget primitif 2016, il est proposé de reprendre les résultats 2015 par anticipation.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2015	3 932 322,48 €	3 781 275,29 €	- 151 047,19 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 de la DM 2015)		473 289,31 €	+ 473 289,31 €
	Résultat à affecter		322 242,12 €	+ 322 242,12 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2015	13 242 942,50 €	11 757 364,46 €	- 1 485 578,04 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 de la DM 2015)	3 068 396,63 €		- 3 068 396,63 €
	Solde global d'exécution			- 4 553 974,67 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2015	Fonctionnement			0.00 €
	Investissement	5 883 469,07 €	13 153 692,47 €	+ 7 270 223,40 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
RESULTATS CUMULES 2015 Y COMPRIS RESTES A REALISER (en fonctionnement et en investissement)		26 127 130,68 €	29 165 621,53 €	3 038 490,85 €
REPRISE ANTICIPEE 2015	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			0,00 €
	Report en fonctionnement en Recettes			322 242,12 €

Après avis de la commission Finances - Ressources humaines du 14 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2015 pour le budget du Centre National de la Mer ;

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- d'autoriser leurs reprises par anticipation dans le budget primitif du Centre National de la Mer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS



JEAN-LOUP LESAFFRE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
BOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
	Daniel GEST				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
LE PORTEL	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Evelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
	Jean-Pierre PONT				
SAINTE-LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHE				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				
DANNES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

FINANCES
N° 43/24-03-16
Projet 1548
VOTE DE LA FISCALITÉ

Depuis la réforme de la fiscalité locale en 2011, la taxe professionnelle unique a été remplacée par un ensemble de ressources fiscales ainsi que par des dotations de compensation, avec un pouvoir de taux limité à certains impôts.

Dans l'attente de sa notification 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a évalué ses recettes fiscales comme suit :

Les dotations, allocations compensatrices

Pour la CAB, les dotations comprennent la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme Taxe Professionnelle) et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) s'élevant respectivement à 1 373 900 € et 2 612 900 €.

Les allocations compensatrices inscrites au budget pour exonérations fiscales décidées par l'État sont évaluées à 1 170 700 € et la recette de foncier non bâti transférée du Département et de la Région à 190 070 €.

Aucune variation n'a été appliquée par rapport aux notifications de 2015.

Les recettes fiscales sans pouvoir de taux

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur laquelle la CAB n'a aucun pouvoir de taux, lui a été notifiée et s'élèvera à 5 333 500 € en 2016, **en baisse de 4,11 %** par rapport à 2015 (**soit - 228 600 €**).

Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sont maintenues à leur niveau de 2015, soit 395 000 €. La CAB n'a sur ces taxes, aucune action possible.

La Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) dont le coefficient multiplicateur a été fixé à 1,20 pour 2016 (coefficient plafond) devrait générer une recette de 2 055 000 €.

Les recettes fiscales avec possibilité de vote de taux au niveau local

La Contribution Foncière des Entreprises (CFE) :

La base 2016 en CFE n'a pas été revalorisée par rapport à 2015, dans l'attente d'informations plus précises.

Quant au taux (33,62 % depuis 2012), son augmentation est plafonnée à l'évolution la plus faible entre 2014 et 2015, soit de la taxe d'habitation des communes membres, soit des trois taxes ménages communales.

Ces variations de référence sont en baisse pour 2016, de l'ordre de -0,07 % et -0,11 %, **mais le lien à la baisse ne s'applique pas en vertu des dispositions de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts**. Il est donc proposé de maintenir le taux de CFE de 2015.

La taxe d'habitation (TH) (ex-part départementale et part additionnelle) et les taxes additionnelles sur le foncier bâti (FB) et non bâti (FNB):

Les bases de ces taxes ont été revalorisées de 1%, comme prévu par la loi de Finances pour 2016. L'estimation de la variation physique des bases, additionnée à cette revalorisation des valeurs locatives, générerait une recette supplémentaire de 476 000 € en bases (+ 2,5 %).

Compte-tenu des enjeux sur les investissements à venir, il est proposé d'augmenter les taux de manière uniforme de + 2 %.

Le taux de TH passerait donc de 13,31 % à **13,58 %**,
le taux de FB de 0,798 % à **0,814 %**,
et le taux de FNB de 3,86 % à **3,94 %**.

Cette configuration de taux générerait un produit de 19 900 000 €, soit une recette de **856 000 € en plus**, variation de bases incluses.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 14 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de fixer les taux 2016 comme suit :

- maintenir le taux de CFE à 33,62 %,
- augmenter le taux de TH à 13,58 % (ex-part départementale et part additionnelle)
- augmenter le taux de FB à 0,814 %
- augmenter le taux de FNB à 3,94 %

- et de prendre note que le coefficient multiplicateur de la TASCOM est maintenu au taux plafond de 1,20.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
46	7	5
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS



JEAN-LOUP LESAFFRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
BOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAU					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
	Daniel GEST				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHE				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				Brigitte PASSEBOSC
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

FINANCES
N° 44/24-03-16
Projet 1541

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L.2224-2 du CGCT) :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte-tenu de la nature même du Centre National de la Mer (CNM) qui consacre une partie de ses activités à des actions d'éducation à l'environnement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP), verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives qu'elle impose en qualité d'autorité délégante (première exception à la règle d'équilibre citée ci-dessus).

En second lieu, l'importance des équipements à amortir ou à renouveler exige que la CAB affecte une part de sa recette fiscale à la charge financière de ces investissements (deuxième exception à la règle d'équilibre des budgets annexes industriels et commerciaux).

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du CNM, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Il est à noter que le transfert du CNM a engendré une ponction, égale à 901 071 €, sur la dotation de compensation versée à la ville de Boulogne-sur-mer, ponction qui ne peut être effectuée que sur le budget principal de la collectivité. Rappelons que cette somme correspond tout à la fois à la charge de fonctionnement de l'équipement et à sa valeur d'entretien – renouvellement à la date de transfert du bien.

Après avis de la Commission Finances – Ressources Humaines du 14 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

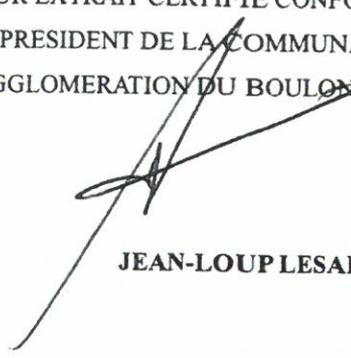
La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2016 au budget annexe du Centre National de la mer à hauteur de 2 372 900 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS




JEAN-LOUP LESAFFRE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
BOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOU				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAU					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
LE PORTEL	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
WIMILLE	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Jean-Pierre PONT				
SAINT LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHE				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				
DANNES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
ECHINGHEN	Jacques LANNON				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

FINANCES
N° 45/24-03-16
Projet 1542

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PISCINE PATINOIRE

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L.2224-2 du CGCT) :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte-tenu de la vocation du complexe piscine-patinoire HELICEA de favoriser l'accueil des scolaires et des jeunes des centres de loisirs par la mise à disposition de créneaux spécifiques en piscine et patinoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP), verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités qu'elle impose en qualité d'autorité délégante (première exception à la règle d'équilibre citée ci-dessus).

En second lieu, l'importance des équipements à amortir ou à renouveler exige que la CAB affecte une part de sa recette fiscale à la charge financière de ces investissements (deuxième exception à la règle d'équilibre des budgets annexes industriels et commerciaux).

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du complexe piscine patinoire, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la Commission Finances – Ressources Humaines du 14 mars 2016,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL

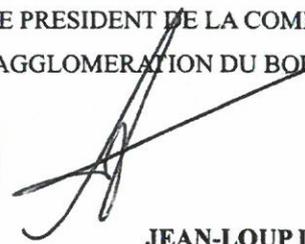
DECIDE

- **que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2015 au budget annexe de la piscine patinoire à hauteur de 770 000 €.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS




JEAN-LOUP LESAFFRE

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160324-46_24_03_16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
BOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	OUTREAU	Marie-Claude ZIEGLER			
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAU					
Thérèse GUILBERT					
Adam MAGNIER					
Josiane CHOCHOIS					
Didier DUCLOY					
Madeleine BENOUSSAR					
Christophe HADOUX					
Daniel GEST					
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHE				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

FINANCES
N° 46/24-03-16
Projet 1552

CRÉATION, MODIFICATION OU CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification, la création ou à la clôture des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Les tableaux annexés reprennent l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

Après avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 14 Mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'autoriser la création, la modification ou la clôture des autorisations de programme ci-annexées.

ADOPTÉE A LA MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
53	5	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS



JEAN-LOUP LESAFFRE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le



ID : 062-246200729-20160324-46_24_03_16-DE

BUDGET PRINCIPAL

Autorisation de programme
12060 - CENTRE DE FORMATION SPORTIF

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS					
12060 - CENTRE DE FORMATION SPORTIF		2014	2016	2016	2017	2018	2019
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP	3 740 000,00 €	1 360 000,00 €				
		Libellé					
		Article	S/fonct	Opération			
		Date Délibération					
M O D I F I C A T I O N		2313	40	CTRE FORMATION			
		2111	40	CTRE FORMATION			
		2184	40	CTRE FORMATION			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS	4 500 000,00 €	24 000,00 €	2 300 000,00 €	1 296 000,00 €		

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 **2 605 708,26 €** **1 296 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
Reçu en préfecture le 01/04/2016
Affiché le
SLO
ID: 662-046200729-20160324-46_24_03_16-DE

BUDGET PRINCIPAL

Autorisation de programme
13065 - BERGES DE LIANE AMONT + PASSERELLE

AUTORISATION DE PROGRAMME												CREDITS DE PAIEMENTS					
13065 - BERGES DE LIANE AMONT + PASSERELLE												2014	2015	2016	2017		
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP			1 480 000,00 €														
Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé													
07/02/2014	2315	823	13065	Travaux	90 000,00 €	90 000,00 €	1 290 000,00 €	100 000,00 €	- €								
					90 000,00 €	1 290 000,00 €	100 000,00 €	- €									
Date délibération	Motif de la révision		REVISIONS		2014	2015	2016	2017									
09/04/2015					-	646 000,00 €	646 000,00 €	-	566 000,00 €								
24/03/2016	Etalement		Travaux		-	-	-	-	566 000,00 €								
					0	0	0	0	- €	- €	- €	- €					
					0	0	0	0	- €	- €	- €	- €					
SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					90 000,00 €	644 000,00 €	180 000,00 €	566 000,00 €									
					90 000,00 €	644 000,00 €	180 000,00 €	566 000,00 €									
					0	0	0	0	- €	- €	- €	- €					

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
 Reçu en préfecture le 01/04/2016
 Affiché le
 ID : 062-240200729-20160321-46_24_03_16-DE

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 990 763,67 € 566 000,00 €

08/03/2016

Autorisation de programme
14068 - ELECTROMOBILITE (Bornes électriques)

	AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS			
	14068 - ELECTROMOBILITE (Bornes électriques)						2014	2015	2016	2017
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP		654 000,00 €								
Date Délibération	Article	S/func	Opération	Libellé						
07/02/2014	2315	830	14068	Travaux	150 000,00 €	150 000,00 €	252 000,00 €	252 000,00 €	-	-
REVISIONS										
Date Délibération	Motif de la révision									
12/12/2014	Etalement				150 000,00 €	-	150 000,00 €	-	-	-
09/04/2015					-	-	204 600,00 €	-	204 600,00 €	-
24/03/2016					-	-	-	58 000,00 €	58 000,00 €	-
					-	-	-	-	-	-
SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					654 000,00 €	654 000,00 €	197 400,00 €	310 000,00 €	146 600,00 €	-
		2315	830	14068	Travaux	-	-	-	-	-
		0	0	0	0	-	-	-	-	-

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 **507 400,00 €** **146 600,00 €**

08/03/2016

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
 Reçu en préfecture le 01/04/2016
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20160224-46_24_03_16 DE

Autorisation de programme

06033 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - SYMSAGEB

AUTORISATION DE PROGRAMME										CREDITS DE PAIEMENTS							
06033 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - SYMSAGEB										2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP										59 622,47 €	365 500,00 €	300 400,00 €	43 400,00 €	192 500,00 €	192 500,00 €	160 000,00 €	€
Date Délibération	Article	Sifonet	Operation	Libelle	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018					
					1 313 922,47 €												
08/12/2011	2041582	833	00033	Subvention	20 144,67 €	300 000,00 €	120 300,00 €										
08/12/2011	2041582	833	10053	Subvention	27 988,20 €	40 000,00 €	5 000,00 €										
08/12/2011	2041582	833	10054	Subvention	11 489,60 €	12 000,00 €	4 100,00 €										
30/06/2012	2041582	833	12062	Subvention	- €	13 500,00 €	106 000,00 €	10 900,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €							
09/02/2013	2041582	833	13066	Subvention			65 000,00 €	32 500,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €							
09/04/2015	2041582	833	Wimereux	Subvention				60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €							
09/04/2015	2041582	833	Wimereux	Subvention													
REVISIONS																	
Date Délibération	Article	Sifonet	Operation	Libelle	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018					
30/06/2012	2041582	833	06033	Subvention		169 000,00 €	120 300,00 €										
30/06/2012	2041582	833	10053	Subvention		50 000,00 €	5 000,00 €										
30/06/2012	2041582	833	10054	Subvention		68 000,00 €	4 100,00 €										
	2041582	833	12062	Subvention													
24/03/2016	2041582	833	13066	Subvention						32 500,00 €							
24/03/2016	2041582	833	Liane	Subvention						100 000,00 €		100 000,00 €					
24/03/2016	2041582	833	Wimereux	Subvention						60 000,00 €		60 000,00 €					
SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS																	
					1 183 522,47 €												
	2041582	833	06033	Subvention	20 144,67 €	131 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
	2041582	833	10053	Subvention	27 988,20 €	130 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €					
	2041582	833	10054	Subvention	11 489,60 €	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
	2041582	833	12062	Subvention	- €	13 500,00 €	106 000,00 €	10 900,00 €	- €	- €	- €	- €					
	2041582	833	13066	Subvention	- €	- €	65 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €	- €	32 500,00 €	100 000,00 €					
	2041582	833	Liane	Subvention	- €	- €	- €	- €	- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €					
	2041582	833	Wimereux	Subvention	- €	- €	- €	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €					

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016

694 975,13 € 192 500,00 € 160 000,00 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
 Reçu en préfecture le 01/04/2016
 Affiché le
 ID : 06200720160324-46_24_03_16-DE

BUDGET ECONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le



ID : 062-246200729-20160324-46_24_03_16-DE

**Autorisation de programme
SEAFARE**

C R E A T I O N	AUTORISATION DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENTS					
	SEAFARE					2015	2016	2017	2018	2019	2020
	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					2 456 000,00 €	909 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Date Délibération	Article	Sifonct	Opération	Libellé						
	09/04/2015	2313	90	SEAFARE	Construction	2 260 000,00 €	560 000,00 €	- €			
	09/04/2015	2184	90	SEAFARE	Mobilier	196 000,00 €	349 000,00 €				
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019	2020
	24/03/2016	Augmentation					130 000,00 €				
		2313	90	SEAFARE	Construction						
	24/03/2016	Diminution					130 000,00 €				
		2184	90	SEAFARE	Mobilier						
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 260 000,00 €	690 000,00 €	- €	- €	- €	- €
		2313	90	SEAFARE	Construction	196 000,00 €	219 000,00 €	- €	- €	- €	- €
		2184	90	SEAFARE	Mobilier			- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 **3 111 460,67 €**

Autorisation de programme
14015 - PARKING E-PLACENET

AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS					
14015 - PARKING E-PLACENET				2014	2015	2016	2017	2018	2019
C R E E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP		1 600 000,00 €	480 000,00 €	1 120 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	Date Délibération	Article	Sifoncl	Opération	Libellé				
	07/02/2014	2313	90	14015	Travaux				
M O D I F I C A T I O N	REVISIONS								
	Date Délibération	Motif de la révision							
	09/04/2015					830 000,00 €			
	17/12/2015					768 000,00 €			
	24/03/2016	Etablissement				1 598 000,00 €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS		1 600 000,00 €	480 000,00 €	478 000,00 €	- €	1 598 000,00 €	- €	- €
			Travaux						
			0						

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016

104 439,70 € 1 598 000,00 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
Reçu en préfecture le 01/04/2016
Affiché le



ID: 062246200729-20160324-46_24_03_16-DE

Autorisation de programme
13012 - PROJET 100 ANNEAUX PLAISANCE

AUTORISATION DE PROGRAMME							CREDITS DE PAIEMENTS					
13012 - PROJET 100 ANNEAUX PLAISANCE							2014	2015	2016	2017	2018	2019
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP							670 000,00 €					
Date Délibération	Article	S/func	Opération	Libellé								
07/02/2014	2313	90	13012	Travaux								
REVISIONS							2014	2015	2016	2017	2018	2019
Date Délibération	Motif de la révision						2014	2015	2016	2017	2018	2019
12/12/2014							58 662,50 €	69 982,50 €	69 982,50 €			
02/07/2015							-	69 982,50 €	69 982,50 €			
17/12/2015		2313	90	13012	Travaux	-	490 000,00 €	490 000,00 €				
24/03/2016	Augmentation						-	-	459 982,50 €	2 315 662,50 €		
								- €				
								- €				
								- €				
								- €				
SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS							2014	2015	2016	2017	2018	2019
							11 337,50 €	110 000,00 €	100 000,00 €	2 315 662,50 €	- €	- €
Travaux							- €	- €	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016

202 630,42 €

2 315 662,50 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
 Reçu en préfecture le 01/04/2016
 Affiché le



ID : 662-246200723-20160324-46_24_03_16-DE

Autorisation de programme
09004 - LANDACRES 2EME EXTENSION

AUTORISATION DE PROGRAMME										CREDITS DE PAIEMENTS					
09004 - LANDACRES 2EME EXTENSION										2011	2012	2013	2014	2015	2016
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP			3 969 295,43 €						1 045 295,43 €	2 156 000,00 €	768 000,00 €	- €	- €	- €
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé										
	08/12/2011	2315	90	09004	Construction					1 045 295,43 €	2 156 000,00 €	768 000,00 €	- €	- €	- €
M O D I F I C A T I O N	REVISIONS									2011	2012	2013	2014	2015	2016
	Date Délibération	Motif de la révision													
	30/06/2012									-	100 000,00 €	100 000,00 €			
	07/02/2014												30 000,00 €		
	17/12/2015													235 000,00 €	
24/03/2016	Réduction													- 235 000,00 €	
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS			3 764 295,43 €						2011	2012	2013	2014	2015	2016
										1 045 295,43 €	2 056 000,00 €	868 000,00 €	30 000,00 €	- 235 000,00 €	- €
										- €	- €	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 **373 348,17 €**

**Autorisation de programme
00215 - Travaux grosses réparations Capécure 2 et 3**

AUTORISATION DE PROGRAMME							CREDITS DE PAIEMENTS					
00215 - Travaux grosses réparations Capécure 2 et 3							2011	2012	2013	2014	2015	2016
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP		1 718 087,75 €		Libellé								
Date Délibération	Article	Sifonct	Opération									
08/12/2011	2313	90	00215	Construction			510 087,75 €	600 000,00 €	304 000,00 €	304 000,00 €	- €	- €
							510 087,75 €	600 000,00 €	304 000,00 €	304 000,00 €		
Date Délibération	Moif de la révison		REVISIONS				2011	2012	2013	2014	2015	2016
07/02/2014												
17/12/2015	2313	90	00215	Construction					104 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	370 000,00 €
24/03/2016	2313	90	00215	Construction							370 000,00 €	360 000,00 €
		0	0	0								
SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS		1 454 087,75 €					2011	2012	2013	2014	2015	2016
	2313	90	00215	Construction			510 087,75 €	600 000,00 €	304 000,00 €	200 000,00 €	170 000,00 €	10 000,00 €
	0	0	0	0			- €	- €	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016

92 223,23 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le



ID : 062-246200729-20160324-46_24_03_16-DE

BUDGET TRANSPORT

Autorisation de programme STATION CENTRALE BUS

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
Reçu en préfecture le 01/04/2016
Affiché le
ID : 062246200729-20160924-46_24_03_16-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME								CREDITS DE PAIEMENTS				
STATION CENTRALE BUS								2016	2017	2018	2019	2020
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP			2 685 000,00 €					288 400,00 €	2 396 600,00 €	-	-	-
Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé								
24/03/2016	2315		STATION BUS	Travaux	288 400,00 €	2 396 600,00 €						
REVISIONS												
Date Délibération	Motif de la révision				2016	2017	2018	2019	2020			
	2315	0	STATION BUS	Travaux								
	0	0	0	0	-	-	-					
SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2016	2017	2018	2019	2020			
	2315	0	STATION BUS	Travaux	288 400,00 €	2 396 600,00 €	-	-	-			
	0	0	0	0	-	-	-					
C R E A T I O N												
M O D I F I C A T I O N												
B I L A N												

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016

288 400,00 € 2 396 600,00 € - € - €

Autorisation de programme BILLETIQUE + SAEIV

AUTORISATION DE PROGRAMME							CREDITS DE PAIEMENTS				
BILLETIQUE + SAEIV							2015	2016	2017	2018	2019
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP			1 884 000,00 €			600 000,00 €	1 284 000,00 €	- €	- €	- €
	Date Délibération	Article	S/func	Opération	Libellés						
	09/04/2015	2157		15001	Acquisition		600 000,00 €	1 284 000,00 €	- €	- €	
M O D I F I C A T I O N	REVISIONS						2015	2016	2017	2018	2019
	Date Délibération	Motif de la révision									
	24/03/2016	Etatement					-	1 284 000,00 €	1 284 000,00 €		
			2157	0	15001	Acquisition					
			0	0	0	0					
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS			1 884 000,00 €			2015	2016	2017	2018	2019
			2157	0	15001	Acquisition	600 000,00 €	- €	1 284 000,00 €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

08/03/2016

600 000,00 €

1 284 000,00 €

- €

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
Reçu en préfecture le 01/04/2016
Affiché le



ID: 002-246200728-20160324-46_24_03_16-DE

BUDGET

CENTRE NATIONAL DE LA MER

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

 SLO

ID : 062-246200729-20160324-46_24_03_16-DE

Autorisation de programme
PARKING MARVAS

AUTORISATION DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENTS				
PARKING MARVAS					2015	2016	2017	2018	2019
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP			19 200 000,00 €	8 000 000,00 €	11 200 000,00 €	- €	- €	- €
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé				
	09/04/2015	2315		MARVAS	8 000 000,00 €	11 200 000,00 €	- €	- €	- €
M	Date Délibération	Motif de la révision		REVISIONS					
O	24/03/2016				2015	2016	2017	2018	2019
D	24/03/2016	2315	0	MARVAS	-	4 480 000,00 €	4 480 000,00 €		
I							220 000,00 €		
F									
I									
C									
A									
T									
I									
O									
N									
B	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019
I		2315	0	MARVAS	8 000 000,00 €	6 720 000,00 €	4 700 000,00 €	- €	- €
L		0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €
A									
N									
					8 752 700,00 € 4 700 000,00 € - €				

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016

08/03/2016

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
Reçu en préfecture le 01/04/2016
Affiché le
ID : 062-246200729-20160324-46_24_03_16-DE

BUDGET EAU

**Autorisation de programme
13078 - RESERVOIR DE LANDACRES**
(Anciennement travaux de stockage : Renommer en 2015)

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
13078 - RESERVOIR DE LANDACRES						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP			1 600 000,00 €		100 000,00 €	1 500 000,00 €	-	-	-	-	-
	Date Délibération	Article	Sifoncl	Opération	Libellé							
	10/12/2012	2315		13078	Travaux	100 000,00 €	1 500 000,00 €					
M O D I F I C A T I O N	REVISIONS					2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	Date Délibération	Motif de la révision				67 700,00 €	-	1 600 000,00 €	500 000,00 €			
	28/06/2013						-	1 450 000,00 €	-			
	13/12/2013								317 700,00 €			
	09/04/2015		2315	0	13078	Travaux			880 600,00 €			
	17/12/2015								880 600,00 €			
									662 900,00 €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	1 337 100,00 €					167 700,00 €	50 000,00 €	719 400,00 €	400 000,00 €	- €	- €	- €
			2315	0	13078	Travaux						
		0	0	0	0							

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
Reçu en préfecture le 01/04/2016
Affiché le 
ID : 062246200729-20160324-46_24_03_16-DE

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 400 000,00 € - € - € - € - €

BUDGET EAU

Autorisation de programme TRAVAUX DE STOCKAGE 2015-2019

AUTORISATION DE PROGRAMME							CREDITS DE PAIEMENTS						
TRAVAUX DE STOCKAGE 2015-2019							2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP				976 000,00 €									
Date Délibération	Article	S/oncl	Operation	Libellé									
09/04/2015	2315			Travaux		76 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	- €	- €	
						76 000,00 €				225 000,00 €			
REVISIONS													
Date Délibération	Moif de la révision				2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
17/12/2015					2 855,98 €								
24/03/2016	CLOTIURE					225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €				
		2315	0	Travaux									
			0										
		0	0	0									
SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
		2315	0	stockage	78 855,98 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
		0	0	0		- €	- €	- €	- €	- €	- €		

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
Reçu en préfecture le 01/04/2016
Affiché le



ID : 062-246200729-20160324-46_24_03_16-DE

**A COMPTER DE 2016 LES CREDITS POUR LES TRAVAUX DE STOCKAGE EAU NE SERONT PLUS GERES EN AUTORISATION DE PROGRAMME
MAIS INSCRITS ANNUELLEMENT**

08/03/2016

Autorisation de programme
13080 - TRAVAUX RESSOURCE EN EAU 2013-2018

AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS						
13080 - TRAVAUX RESSOURCE EN EAU 2013-2018				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP		355 000,00 €	Libellé							
Date	Article	S/fonct	Operation							
10/12/2012	2315		13080	185 000,00 €	170 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
			Travaux	185 000,00 €	170 000,00 €					
REVISIONS				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
				86 500,00 €						
Date	Motif de la									
28/06/2013	révision									
13/12/2013										
27/06/2014		0	13080		70 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
24/03/2016	CLOTURE				100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
		0	0							
		0	0							
		0	0							
SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
				271 500,00 €	- €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
			Travaux	271 500,00 €	- €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
		0	0		- €	- €	- €	- €	- €	- €
		0	0							

A COMPTER DE 2016 LES CREDITS POUR LES TRAVAUX DE RESSOURCE EN EAU NE SERONT PLUS GERES EN AUTORISATION DE PROGRAMME MAIS INSCRITS ANNUELLEMENT

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
 Reçu en préfecture le 01/04/2016
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20160324-46_24_03_16-DE

Autorisation de programme
13079 - TRAVAUX PRODUCTION EAU 2013-2018

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
13079 - TRAVAUX PRODUCTION EAU 2013-2018						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP		295 000,00 €	Libellé									
Date Délibération	Article	S/funcel	Opération		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
10/12/2012	2315		13079	Travaux	95 000,00 €	200 000,00 €	-	-	-	-	-	
					95 000,00 €	200 000,00 €						
Date Délibération	Moitié de la révision		REVISIONS		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
20/09/2013					110 400,00 €							
13/12/2013						125 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		
27/06/2014			13079	Travaux		20 000,00 €						
09/04/2015	2315	0					230 000,00 €	230 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		
17/12/2015							180 000,00 €	180 000,00 €				
24/03/2016				CLOTURE				710 000,00 €				
								-				
								-				
								-				
								-				
								-				
								-				
SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
					205 400,00 €	55 000,00 €	110 000,00 €	-	-	-	-	
	2315	0	13079	Travaux				-	-	-	-	
	0	0	0	0				-	-	-	-	

**A COMPTER DE 2016 LES CREDITS POUR LES TRAVAUX DE PRODUCTION D'EAU NE SERONT PLUS GERES EN AUTORISATION DE PROGRAMME
MAIS INSCRITS ANNUELLEMENT**

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

SLO

062-246200729-20160324-46_24_03_16-DE

09/03/2016

Autorisation de programme
13077 - TRAVAUX RESEAUX EAU 2013-2018

AUTORISATION DE PROGRAMME							CREDITS DE PAIEMENTS										
							2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019				
13077 - TRAVAUX RESEAUX EAU 2013-2018																	
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP							580 000,00 €										
Date	Article	Sifoncl	Opération	Libellé													
10/12/2012	2315		13077	Travaux		320 000,00 €	280 000,00 €										
						320 000,00 €	260 000,00 €										
REVISIONS																	
Date	Motif de la révision					2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019					
28/06/2013	2315	0	13077	Travaux		307 500,00 €	260 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €					
13/12/2013							120 000,00 €										
27/08/2014								45 000,00 €									
17/12/2015									45 000,00 €								
24/03/2016									665 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €					
	0	0	0	0													
SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS							627 500,00 €	640 000,00 €	575 000,00 €	2018	2017	2016	2015	2014	2013	1 842 500,00 €	
	2315	0	13077	Travaux													
	0	0	0	0													

**A COMPTER DE 2016 LES CREDITS POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX D'EAU NE SERONT PLUS GERES EN AUTORISATION DE PROGRAMME
MAIS INSCRITS ANNUELLEMENT**

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
Reçu en préfecture le 01/04/2016
Affiché le



ID : 062-246200729-20160324-46_24_03_16-DE

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le



ID : 062-246200729-20160324-46_24_03_16-DE

BUDGET ASSAINISSEMENT

**Autorisation de programme
14040 - TRAITEMENT DES BOUES**

AUTORISATION DE PROGRAMME										CREDITS DE PAIEMENTS						
14040 - TRAITEMENT DES BOUES										2014	2015	2016	2017	2018	2019	
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP										1 760 000,00 €						
Date	Article	S/fonct	Opération	Libellé												
13/12/2013	2313	90	14040	Travaux						50 000,00 €	890 000,00 €	170 000,00 €	500 000,00 €	150 000,00 €	0 €	
										50 000,00 €	890 000,00 €	170 000,00 €	500 000,00 €	150 000,00 €		
REVISIONS										2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Date	Motif de la révision															
09/04/2015										-	240 000,00 €	440 000,00 €		-	110 000,00 €	
24/03/2016	Diminution									-		610 000,00 €	135 000,00 €	132 500,00 €		
SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS										2014	2015	2016	2017	2018	2019	
		2313	90	14040	Travaux					50 000,00 €	650 000,00 €	- €	635 000,00 €	172 500,00 €	- €	
		0	0	0	0					- €	- €	- €	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016

676 057,72 €

635 000,00 €

172 500,00 €

ATTENTION A COMPTER DE 2016 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

**Autorisation de programme
09026 - STEP WIMILLE-WIMEREUX**

C R E A T I O N	AUTORISATION DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENTS						
	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP			09026 - STEP WIMILLE-WIMEREUX		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	Date Deliberation	Article	Sifonct	Operation	Libellé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	10/12/2012	2315		09026	Travaux	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €	750 000,00 €	- €	- €	- €	- €
						1 000 000,00 €	3 000 000,00 €	750 000,00 €	- €	- €	- €	- €
M												
D												
I												
F												
I												
C												
A												
T												
I												
O												
N												
					REVISIONS	2013	2014	2015	2016	2017	2019	
	Date Deliberation	Motif de la revision										
	29/08/2013					700 000,00 €	700 000,00 €					
	13/12/2013					-	450 000,00 €					
	02/07/2015		0	09026	Travaux			750 000,00 €	750 000,00 €			
	24/03/2016	Diminution						-	215 267,00 €			
									- €			
									- €			
									- €			
									- €			
									- €			
					SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS	2013	2014	2015	2016	2017	2019	
B					4 084 733,00 €	300 000,00 €	3 250 000,00 €	- €	534 733,00 €	- €	- €	- €
I					Travaux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
L												
A												
N												

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 08/03/2016 3 504 713,03 €

ATTENTION A COMPTER DE 2016 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
 Reçu en préfecture le 01/04/2016
 Affiché le
 ID : 062-246200729-20160324-46_24_03_16-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
BOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHE				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				
ISQUES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				Brigitte PASSEBOSC
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

FINANCES

N° 47/24-03-16

Projet 1550

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des titres de recette devenus irrécouvrables en raison de différents motifs tels que l'infructuosité des poursuites, l'insolvabilité des débiteurs ou le montant des créances.

Le volume financier d'admission en non-valeur s'élève à 9 737,71 € et correspond à des titres de recettes émis sur les périodes allant de 2008 à 2015 pour la gestion :

- > du conservatoire de musique et de danse : 478,25 €
- > du refuge animalier : 9 259,46 €

Le tableau ci-joint reprend le détail des débiteurs, montant et motifs d'admission en non-valeur :

Ces opérations donneront lieu aux écritures comptables prévues dans la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2016.

Après avis de la commission Finances- Ressources Humaines du 14 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 9 737,71 € sur le budget Principal au compte 6541.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS



JEAN-LOUP LESAFFRE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Exercice	N° titre	s/fonct	Motif du Comptable	Montant TTC
2010	2419	816	Poursuites sans effet	218,49 €
2010	2420	816	Poursuites sans effet	46,50 €
2011	532	816	Poursuites sans effet	35,00 €
2011	1111	816	Poursuites sans effet	128,27 €
2011	1905	816	Poursuites sans effet	359,78 €
2011	2236	816	Poursuites sans effet	35,00 €
2012	1781	816	Poursuites sans effet	80,00 €
2012	1783	816	Poursuites sans effet	38,50 €
2012	1880	816	Poursuites sans effet	260,00 €
2012	1883	816	Poursuites sans effet	149,99 €
2012	1942	816	Poursuites sans effet	70,50 €
2012	2045	816	Poursuites sans effet	180,00 €
2012	2108	816	Poursuites sans effet	78,00 €
2012	2289	816	Poursuites sans effet	38,50 €
2013	54	816	PV carence	160,00 €
2013	905	816	Poursuites sans effet	68,50 €
2013	909	816	PV carence	46,00 €
2013	940	816	Poursuites sans effet	64,50 €
2013	1951	816	Poursuites sans effet	100,00 €
2013	1986	816	N'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative	90,00 €
2014	21	816	Combinaison infructueuse d'actes	35,00 €
2014	76	816	Poursuites sans effet	623,01 €
2014	1060	816	Poursuites sans effet	80,00 €
2014	1075	816	Poursuites sans effet	47,00 €
2014	1085	816	Poursuites sans effet	40,00 €
2014	2088	816	Poursuites sans effet	30,00 €
2014	2349	816	Poursuites sans effet	34,50 €
2015	20	816	Poursuites sans effet	58,50 €
2015	826	816	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite	6,00 €
2015	1025	816	Poursuites sans effet	165,00 €
2015	2215	816	Décédé et demande de renseignements négative	513,84 €
2015	2216	816	Décédé et demande de renseignements négative	46,08 €
2015	2217	816	Décédé et demande de renseignements négative	89,00 €
2015	2218	816	Décédé et demande de renseignements négative	55,00 €
2015	2219	816	Décédé et demande de renseignements négative	636,00 €
2015	2220	816	Décédé et demande de renseignements négative	101,00 €
2015	2221	816	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	4 452,00 €
Total Refuge animalier				9 259,46 €
2008	1195	311	Poursuites sans effet	51,25 €
2009	1094	311	Poursuites sans effet	60,00 €
2010	2334	311	Poursuites sans effet	20,00 €
2011	509	311	Poursuites sans effet	20,00 €
2011	803	311	Poursuites sans effet	44,00 €
2011	1500	311	Poursuites sans effet	20,00 €
2011	1769	311	Poursuites sans effet	44,00 €
2012	1277	311	Poursuites sans effet	45,00 €
2012	1838	311	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite	20,00 €
2012	2613	311	Poursuites sans effet	45,00 €
2012	2935	311	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite	20,00 €
2013	2879	311	Poursuites sans effet	21,00 €
2014	801	311	Poursuites sans effet	21,00 €
2014	1819	311	Poursuites sans effet	21,00 €
2015	1520	311	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite	26,00 €
Total Conservatoire de musique et de danse				478,25 €
TOTAL				9 737,71 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20160324-48_24_03_16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSÉS	AVEC POUVOIR A
BOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOU				
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAU					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
	Daniel GEST				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELOT	Hélène TIERTANT				
SAINTE-LEONARDE	Jean-Pierre PONT				
SAINTE-LEONARDE	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHET				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				
DANNES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
ECHINGHEN	Jacques LANNON				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

FINANCES
N° 48/24-03-16
Projet 1510

BUDGET ÉCONOMIQUE - ADMISSION EN NON VALEUR

En raison de l'insolvabilité de plusieurs débiteurs sur différents bâtiments gérés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur des créances devenues éteintes.

Le volume financier d'admission en non-valeur s'élève à 27 718,73 € HT et correspond à des titres de recettes émis entre 1994 et 2011.

Le tableau ci-dessous reprend le détail des débiteurs, montants et motif d'admission en non-valeur :

ETAT DES CREANCES ETEINTES			ADMISSION EN NON VALEUR		
TIERS	N° TITRE	EXERCICE	MOTIF DU COMPTABLE	MONTANT	
				TTC	HT
CNEI	277	1994	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	7,930.09	6,686.42
			S/TOTAL	7,930.09	6,686.42
SARL LOUIS GEL	543	1995	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	17.37	14.65
			S/TOTAL	17.37	14.65
MEDIA SAT EUROP	438	1999	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	4,002.97	3,319.21
			S/TOTAL	4,002.97	3,319.21
PECQUEUX BOULONNAIS	70	1999	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	2,620.28	2,172.70
	134			2,620.28	2,172.70
	199			2,620.28	2,172.70
	290			1,387.27	1,150.31
	360			2,660.18	2,205.79
	425			1,330.09	1,102.89
	426			2,660.18	2,205.79
427	2,660.18	2,205.79			
482	2,660.18	2,205.79			
			S/TOTAL	21,218.92	17,594.46
A2DER	936	2011	RJ - LJ - Clôture pour insuffisance actif	124.38	104.00
			S/TOTAL	124.38	104.00

TOTAL 33,293.73 € 27,718.73 €

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 14 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

DECIDE

- **d'autoriser cette opération. Elle donnera lieu aux écritures comptables prévues :**
 - **l'admission en non valeur des créances éteintes pour un montant de 27 718,73 € HT sur le budget économique à l'article 6542.**
 - **la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour le même montant à l'article 7817.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS



(Signature)
JEAN-LOUP LESAFFRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
BOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

FINANCES

N° 49/24-03-16

Projet 1545

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER : CRÉANCES ÉTEINTES ET REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES LOCATIFS

Dans le cadre de l'occupation du restaurant de Nausicaà, la société SOGEHO exploitait l'espace *via* une convention de concession. Cette convention est arrivée à échéance en juin 2008. Cependant, l'entreprise continuant à occuper le restaurant, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a proposé, à plusieurs reprises, un avenant afin de régulariser la situation.

Face au refus de signer tout nouvel acte proposé, la CAB a émis les titres relatifs aux loyers dus sur la base de la convention de concession et ce jusqu'à la procédure de redressement judiciaire de la société. Finalement, SOGEHO a été liquidée le 25 novembre 2014.

Le Trésorier Municipal demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des créances devenues éteintes à savoir :

Budget Centre National de la Mer

<i>Année</i>	<i>Imputation</i>	<i>N° de titre</i>	<i>Nom du redevable</i>	<i>Motif de la présentation en non-valeur</i>	<i>Montant à recouvrer</i>
2013	757	6	SOGEHO – RESTAURANT DE NAUSICAA	Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement et liquidation judiciaire	138 435,86 €
2013	757	10			9 632,67 €
2014	757	6			4 642,44 €
2014	757	19			9 952,65 €
2014	757	7			15 193,44 €
TOTAL					177 857,06 €

Après avis de la commission FINANCES – RESSOURCES HUMAINES du 14 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **d'autoriser l'admission en non-valeur des créances éteintes reprises dans le tableau ci-dessus pour un montant de 177 857,06 € sur le budget du Centre National de la Mer à l'article 654.**

- la reprise sur provisions pour risques locatifs au compte 7815 pour 37 085,88 € correspondant à la totalité des sommes provisionnées jusqu'alors.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	1
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS



JEAN-LOUP LESAFFRE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
BOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAU					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
	Daniel GEST				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
LE PORTEL	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
WIMILLE	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Jean-Pierre PONT				
SAINTE-LEONARDE	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHET				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				
DANNES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

FINANCES
N° 50/24-03-16
Projet 1507
SUBVENTION AMICAB 2016

Il est prévu au Budget primitif 2016 un crédit de subventions pour l'AMICAB d'un montant de 20 500 € (article budgétaire 6574-025 au budget principal). L'AMICAB est une association de loisirs à destination du personnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Elle organise des manifestations (arbre de Noël, sorties thématiques...) et offre différents avantages à ses adhérents (tarifs préférentiels d'entrées dans les équipements de l'agglomération, gestes de sympathie à l'occasion d'événements familiaux, ...).

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission FINANCES-RESSOURCES HUMAINES du 14 mars 2016 :

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

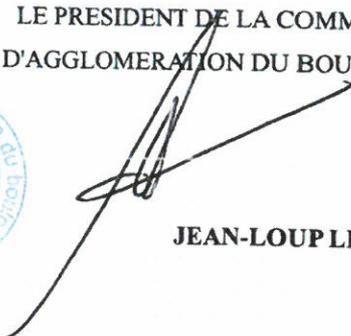
DECIDE

- d'approuver le soutien de la CAB à l'AMICAB par le versement d'une subvention à hauteur de 20 500 € dans les conditions définies ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS




JEAN-LOUP LESAFFRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
BOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLLOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHE				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

FINANCES

N° 51/24-03-16

Projet 1551

ETALEMENT DE CHARGES – ASSURANCES EXTENSION DE NAUSICAA

Dans le cadre des travaux d'extension du Centre National de la Mer (CNM), la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a lancé un appel d'offres sur les garanties et assurances :

- pour la phase de travaux, comprenant une garantie tous risques chantiers (TRC) et une assurance responsabilité civile maître d'ouvrage (RMO) ;
- pour l'équipement, avec l'assurance dommages ouvrages (DO) ainsi que la responsabilité décennale (sous la forme d'un contrat collectif de responsabilité décennale appelé CCRD).

L'ensemble de ces garanties a été estimé à 635 000 € TTC pour la tranche ferme du projet d'extension.

Malgré les montants importants que peuvent représenter ces charges, le Conseil National de la Comptabilité a précisé que ces dépenses constituaient une charge et non «un élément de nature à accroître la valeur vénale de la construction». Son intégration dans le coût de revient conduirait à amortir ces primes d'assurances sur la durée de vie de la construction, nécessairement supérieure à la durée de la garantie couverte par l'assurance (bulletin CNC n°040,04 reprise dans la note de service de la Direction Générale des Finances Publiques n°00-075-MO du 28 juillet 2000). Ces dépenses constituent donc bien des charges de fonctionnement.

Néanmoins, l'impact budgétaire de cette dépense sur un exercice peut être diminué au moyen d'un étalement sur plusieurs exercices. La charge peut ainsi être étalée sur la durée de la garantie, soit dix ans (*Réponse Ministère du Budget – question n°102172*).

Dans le cas particulier des assurances pour l'extension du CNM qui seront souscrites dès 2016, il est proposé d'étaler ces dépenses au regard de leurs durées de garantie, à savoir :

- pour les garanties travaux (TRC et RMO) : étalement sur 3 ans,
- pour les garanties décennales (DO et CCRD) : étalement sur 13 ans pour l'acompte qui sera versé en 2016 et 10 ans pour le solde versé à la réception des travaux.

Le schéma d'écritures est le suivant :

COMPTE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
6161 – Primes d'assurances	X			
791 – Transfert de charges d'exploitation		X		
4818 – Charges à étaler			X	
6812 – Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	X/Durée de la garantie (3,10 ou 13 ans)			
4818 – Charges à étaler				X/Durée de la garantie (3,10 ou 13 ans)

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Après avis de la Commission Finances-Ressources Humaines du 14 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

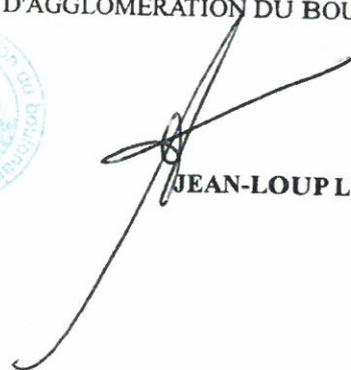
DECIDE

- d'autoriser l'étalement des charges d'assurances et de garanties pour l'extension du Centre National de la Mer comme repris ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS




JEAN-LOUP LESAFFRE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
BOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
Marie-Claude ZIEGLER					
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAU					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
WIMILLE	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Jean-Pierre PONT				
SAINTE-LEONARDE	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHE				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				
DANNES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

FINANCES
N° 52/24-03-16
Projet 1532

REPRISES SUR PROVISIONS POUR PERTES DE CHANGE – BUDGET PRINCIPAL

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a souscrit en 2002 deux emprunts en francs suisses. Pendant 8 ans, elle a pu bénéficier d'un double gain :

- gain de change lié à l'appréciation de l'euro,
- et gain en taux lié à de bonnes conditions financières sur les marchés suisses.

Si l'un des emprunts est arrivé à terme le 1^{er} décembre 2011, le second, quant à lui, arrive à échéance le 1^{er} septembre 2016.

Dans un contexte financier où la parité du change euro/franc suisse s'était fortement dégradée, il existait un risque et donc une perte de change latente.

Suivant le principe de prudence, la CAB a provisionné annuellement une dotation égale à 20% du montant des annuités de l'emprunt souscrit en devises suisses au Budget Principal.

Depuis 2012, le cumul des provisions s'élève à 199 745,40€.

Après avis de la commission Finances- Ressources humaines du 14 mars 2016 :

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **de reprendre la provision du budget principal comme suit :**

R 7865-01 : Reprises sur provisions pour risques et charges financiers + 199 775,40€.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS



JEAN-LOUP LESAFFRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
BOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAU					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
WIMILLE	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
NEUFCHATEL-HARDELOT	Jean-Pierre PONT				
SAINTE-LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHET				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				
DANNES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
ECHINGHEN	Jacques LANNON				
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

FINANCES
N° 53/24-03-16
Projet 1546

**REPRISES SUR PROVISIONS POUR TGAP (TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS
POLLUANTES) - BUDGET PRINCIPAL**

Par délibération en date du 03 décembre 2012, le Bureau communautaire acceptait le principe de provision des recettes de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ristournées à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) via son prestataire pour les années 2009 à 2011, au vu du risque de remboursement durant trois années.

En 2014, la CAB a procédé à la reprise sur la provision pour le montant de l'année 2009, soit 158 359 € dont le risque de remboursement devenait sans objet.

Pour l'exercice 2016, le risque de remboursement de la ristourne de TGAP pour les années 2010 et 2011 étant éteint, il est utile de procéder de la même façon à la reprise des provisions correspondantes.

Le compte de reprise de provisions est le suivant :

R-812-7875 Produits exceptionnels divers : + 403 873 €

Après avis de la Commission Finances - Ressources Humaines du 14 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **d'accepter la reprise sur provisions, au budget principal, pour le risque de remboursement de la TGAP de 2010 et 2011 dans les conditions reprises ci-dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS



JEAN-LOUP LESAFFRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
BOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOU				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAU					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
	Jean-Pierre PONT				
SAINT LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAY				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHE				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				
DANNES	Patrice QUETELARD				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59
 Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

RESSOURCES HUMAINES

N° 54/24-03-16

Projet 1529

SUBVENTION COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Il est prévu au Budget primitif 2016 un crédit de subventions pour le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Boulogne-sur-Mer d'un montant de 200 000 € (article budgétaire 6574 – 020 au budget principal). Cette participation permet essentiellement au personnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de bénéficier des chèques-vacances et des tickets restaurants. Elle prend également en compte la quote-part des frais de gestion assumés par la ville.

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 14 Mars 2016 :

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'approuver la subvention de la CAB au COS de Boulogne-sur-Mer à hauteur de 200 000 € pour l'année 2016.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE CONSEILLER DELEGUE



BERTRAND DUMAINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

N° 55/24-03-16

Projet 1462

APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP) ET DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE (SDA) TRANSPORT DE LA CAB

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est issue des engagements internationaux de la France, notamment de la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne adoptée le 7 décembre 2000 qui interdit toute discrimination fondée sur le handicap.

1/ L'ACCESSIBILITE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Pour rappel, la loi de 2005 donnait 10 ans aux propriétaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) pour se mettre en conformité au regard des normes d'accessibilité.

Devant le constat collectif de l'incapacité pour l'État, les collectivités locales et les propriétaires privés de respecter la date butoir du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité des ERP, le législateur a publié le 26 septembre 2014 une ordonnance autorisant le Gouvernement à modifier les obligations précédemment édictées par la loi de 2005. Les décrets qui s'en sont suivis ont exigé la présentation aux services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM) avant le 27 septembre 2015 d'un **Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP)**, document dans lequel les propriétaires d'ERP s'engagent sur un programme technique et financier de mise en conformité.

Par une délibération en date du 30 juin 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a demandé la prorogation d'un an du délai de dépôt de son ADAP. Cette demande ayant été acceptée, la CAB doit donc déposer son dossier au plus tard le 30 juin 2016.

L'ADAP est un outil juridique permettant à la CAB de reporter dans le temps les réalisations qu'elle aurait du achever au 1^{er} janvier 2015, en application de la loi de 2005.

L'ADAP suspend en effet l'application de l'article L. 152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000 € (portée à 225 000€ pour les personnes morales) tout responsable qui n'aurait pas respecté au 1^{er} janvier 2015 les obligations d'accessibilité.

Les ERP déjà accessibles

La CAB a mis en application la loi de 2005 de manière généralisée, sur l'ensemble des constructions neuves et sur chacune des interventions de travaux pour le bâti existant. Aussi, conformément au décret n°2014-1327 du 05 novembre 2014 et à un arrêté du 15 décembre 2014, la CAB a transmis à la DDTM en mars 2015 une liste de 9 ERP dont elle est propriétaire et qui étaient accessibles à la date du 31 décembre 2014, dont l'hôtel communautaire, Hélicéa et le conservatoire de Boulogne-sur-mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Il reste donc à mettre aux normes les ERP pour lesquels la mise aux normes était *a priori* plus compliquée techniquement et plus coûteuse.

Le projet d'ADAP

Le projet d'ADAP de la CAB porte sur 6 ERP. Pour certains bâtiments un projet d'aménagement d'ensemble est prévu et dans ce cas, l'accessibilité a été prise en compte à titre accessoire. Pour d'autres, des travaux liés à l'accessibilité exclusivement sont prévus.

- École du numérique - Simplon : la part accessibilité restant à réaliser s'élève à 21 000 € TTC.
- Le Grand Nausicaa : coût global des travaux (TF+TC) = 108 672 000 € TTC. La part accessibilité concerne la restructuration de l'existant (TF+TC) et s'élève à 1 276 966 € TTC (accueil et services aux visiteurs + administration et services généraux).
- Le GRETA: coût global des travaux = 576 000 € TTC. Il s'agit exclusivement de travaux liés à l'accessibilité des locaux.
- Centre culturel les Pipots : coût global des travaux = 1 500 000 € TTC. Un projet de rénovation/réaménagement du lieu est à l'étude. Les travaux d'accessibilité seront englobés dans ce projet et pourraient représenter environ 15 % du montant des travaux = 225 000 € TTC.
- le Gambrinus à Garromanche : coût global des travaux = 50 000 € TTC. Il s'agit exclusivement de travaux liés à l'accessibilité des locaux.
- Aviron Boulonnais et BCK : un projet de rénovation du lieu est à l'étude. Coût global des travaux = 5 300 000 € TTC. Les travaux d'accessibilité pourraient représenter environ 15% du total des travaux = 795 000 € TTC.
- Aréna : coût global des travaux = 192 000 € TTC. Il s'agit exclusivement de travaux liés à l'accessibilité des locaux.

Durée de l'ADAP

L'article L.111-7-7 du code de la construction et de l'habitation précise que la durée d'exécution d'un ADAP ne peut excéder trois ans à compter de son approbation. Toutefois, une dérogation est possible car l'ADAP compte le Grand Nausicaa qui est un équipement de 1ère catégorie, ce qui permet de porter à 6 ans la réalisation de l'ADAP. Les travaux s'échelonnent jusqu'en 2022, ce qui présente l'avantage non négligeable de pouvoir les lisser dans le temps.

Dérogation

Le dossier comprendra une demande de dérogation pour le conservatoire de Wimereux, dont la mise aux normes s'avère particulièrement complexe. Il est possible de rediriger les élèves handicapés vers l'établissement de Boulogne-sur-mer qui est accessible et où les enseignements sont plus diversifiés qu'à Wimereux.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2/ L'ACCESSIBILITÉ DU RESEAU DE TRANSPORT

Le transport constitue l'un des maillons essentiels de la chaîne de déplacement et a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la loi du 11 février 2005 avec l'obligation de planifier (au travers des schémas directeurs d'accessibilité – SDA) et d'assurer la mise en accessibilité de la totalité des services de transport dans un délai de dix ans.

Malgré les efforts déployés par les acteurs du transport, les objectifs fixés par la loi n'ont pas pu être atteints avant le 13 février 2015, date butoir. Aussi, la loi du 11 février 2005 a été modifiée par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 qui donne la possibilité aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) – (anciennement autorité organisatrice de transport urbain ou AOTU) de poursuivre la mise en accessibilité de leur réseaux en toute légalité, en élaborant un « schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée » à déposer avant le 27 septembre 2015.

Par une délibération en date du 30 juin 2015, la CAB a demandé la prorogation d'un an du délai de dépôt de son SDA. Cette demande ayant été acceptée, la CAB doit déposer son dossier à la DDTM au plus tard le 30 juin 2016.

La loi n'oblige pas les collectivités AOM à produire un SDA alors que l'ADAP est obligatoire. Toutefois, comme pour l'ADAP, le SDA permet d'étaler dans le temps les aménagements qui auraient dû être réalisés au 13 février 2015.

Il convient de noter que si l'utilisation par les personnes en fauteuil roulant du réseau de transport est marginale, l'accessibilité de celui-ci profite à un public large : personnes âgées, familles équipées de poussettes, etc.

Les points déjà accessibles

Un premier SDA avait été approuvé par une délibération en décembre 2007. Grâce à l'effort consenti par la CAB, le SDA a permis la mise aux normes de 236 arrêts sur 409 soit 60% du total des arrêts urbains, sur la période 2008/2015. Par un système de convention, la CAB rembourse aux communes le surcoût dû à l'aménagement des quais-bus lors de leurs travaux de voirie. Toutefois, fin 2015, 158 arrêts du réseau urbain restaient à mettre aux normes.

Le projet de SDA

L'article L. 1112-2-1 du code des transports précise que «il peut être élaboré un schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée. Ce schéma comporte une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité de ce service et prévoit les modalités et la programmation de la réalisation de ces actions ainsi que le financement correspondant ».

Contrairement à l'ADAP pour lequel la CAB peut bénéficier d'une planification des travaux sur 6 ans, l'article L. 1112-2-2 du code des transport précise que la durée de réalisation du SDA ne peut excéder à compter de son approbation **3 ans maximum** pour les services réguliers et à la demande de transport public urbain.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Pour ce qui concerne les arrêts de bus : les travaux doivent être achevés en 2019. Cela a pour conséquence de passer l'enveloppe annuelle de 100 000 € à 600 000€ TTC sur les années 2017, 2018 et 2019.

Par ailleurs, l'achat d'un SAEIV est déjà engagé et devrait atteindre un coût total de 1 884 000€ pour l'opération. Ce système d'aide à l'exploitation bénéficiera tant au réseau en général qu'aux personnes handicapées en particulier (information visuelle et sonore).

Enfin, grâce à des investissements réguliers, le parc de bus sera accessible à 100 % dès 2018.

Il convient de noter qu'un service de substitution est consacré au TPMR : 7 350 voyages effectués en 2015 et 2 véhicules ont été achetés en 2015 pour un total de 214 890 €.

Après avis de la commission intercommunale d'accessibilité du 18 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'approuver le projet d'agenda d'accessibilité programmée (ERP) de la CAB ;
- d'approuver le projet de schéma directeur d'accessibilité (SDA)- agenda d'accessibilité programmée (transports) de la CAB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LA VICE-PRÉSIDENTE



MIREILLE HINGREZ-CEREDA

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
Marie-Claude ZIEGLER					
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINTE MARIE	Jean-Pierre PONT				
SAINTE MARIE	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHE				
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
DANNES	Patrice QUETELARD				
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

ADMINISTRATION GENERALE

N° 56/24-03-16

Projet 1475

SUBVENTION 2016 À BOULOGNE DÉVELOPPEMENT CÔTE D'OPALE

BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE (BDCO) est une association loi 1901 qui a pour mission de mener des études, des observations, des analyses, des recherches et des réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun des membres, dans le respect du code de l'urbanisme. Elle anime notamment la concertation entre les différentes personnes morales à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est membre de l'association et à ce titre, elle entend renouveler la convention la liant à BDCO pour l'année 2016.

Les dispositions de la convention sont applicables sur le territoire de la CAB. Il est précisé que le montant de la subvention de la CAB contribue à assurer l'équilibre budgétaire de BDCO et que cette subvention est arrêtée au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de BDCO.

Le programme 2016 prévoit notamment :

- des missions d'observation, de diagnostic, de prospective territoriale et d'information,
- le développement du système d'information géographique au bénéfice du territoire,
- la participation à l'élaboration des documents de planification urbaine (SCOT, PLU, ...),
- des actions de promotion et prospection économiques,
- un suivi de certains dossiers économiques.

Par ailleurs en 2016, BDCO étend son programme à des actions en faveur du développement du numérique sur le territoire, ce qui induit une augmentation de la subvention de 30 000 € par rapport à l'année 2015. Le montant de la subvention pour 2016 s'élève à **970 000 euros**.

Par ailleurs, toujours au titre de cette action nouvelle, il est proposé d'allouer à BDCO une subvention exceptionnelle d'équipement de 60 000€ pour l'achat de mobilier.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission FINANCES RESSOURCES HUMAINES du 14 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **d'attribuer à BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE une subvention de fonctionnement de 970 000 euros pour l'année 2016, tenant compte de ses nouvelles missions en faveur du développement du numérique.**
- **d'attribuer à BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE une subvention exceptionnelle d'équipement de 60 000 € pour l'année 2016.**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante pour une durée de un an.

Monsieur Claude ALLAN ne prend pas part au vote

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
53	4	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
LE PRÉSIDENT



JEAN-LOUP LESAFFRE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOU				
Marie-Claude ZIEGLER					
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAU					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
LE PORTEL	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

ADMINISTRATION GENERALE

N° 57/24-03-16

Projet 1543

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DU NOMBRE DE SIÈGES D'ADMINISTRATEURS DE LA SPL ATB ET MANDAT À SON REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR PORTER UN VOTE FAVORABLE À CETTE MODIFICATION

Le projet de modification de la composition du conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) est motivé par l'entrée de communes du boulonnais au capital de la SPL, par voie de cession d'actions de la ville de Boulogne-sur-mer.

Afin de permettre la représentation de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 16 des statuts de la SPL ATB, il est projeté de porter le nombre de sièges d'administrateur de cinq à six, un siège étant attribué à l'assemblée spéciale des communes minoritaires, en proportion du capital détenu par les collectivités actionnaires.

Il en résultera la modification de l'article 15 des statuts de la SPL ATB pour fixer à 6 le nombre de sièges d'administrateur. Cette décision relève de la compétence de l'assemblée générale de la SPL ATB.

Répartition du capital et de la composition du conseil d'administration à la constitution de la SPL ATB

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant du capital	% capital	Nombre d'administrateurs
Ville de Boulogne-sur-mer	5 600	560 000€	80%	4
CAB	1400	140 000 €	20%	1
TOTAL	7000	700 000€	100%	5

Projection du capital et de la composition du conseil d'administration après cessions d'actions (sur la base des communes ayant délibéré au 31/12/2015)

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant du capital	% capital	Nombre d'administrateurs
Ville de Boulogne-sur-mer	5 600	544 500€	77,79%	4
CAB	1400	140 000€	20,00%	1
Pernes	5	500€		
Isques	10	1 000€		
Equihen plage	20	2 000€		
Saint Léonard	20	2 000€		

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Wimereux	25	2 500€	2,21%	Assemblée spéciale = 1
Le Portel	25	2 500€		
Outreau	50	5 000€		
TOTAL	7155	700 000€	100%	6

Ce projet de modification de l'article 15 des statuts de la SPL ATB a été arrêté par le conseil d'administration de la SPL, par délibération en date du 11 février 2016 (cf.annexe).

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, à peine de nullité, l'accord du représentant de la CAB à l'assemblée générale de la SPL ATB portant sur la modification statutaire du nombre de sièges d'administrateur ne peut intervenir sans une délibération préalable du Conseil communautaire approuvant la modification.

Pour rappel, par une délibération en date du 13 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Kaddour-Jean DERRAR pour représenter la CAB, en qualité d'administrateur, au Conseil d'administration de la SPL ATB.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'approuver le projet de modification du nombre de sièges d'administrateur de la SPL aménagement du territoire boulonnais (ATB) pour le porter de 5 à 6.
- de mandater son représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ATB pour porter un vote favorable au projet de modification de l'article 15 des statuts de la société qui en résulte.

Monsieur Claude ALLAN ne prend pas part au vote

ADOPTÉE A LA MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
56	1	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
POUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE PRESIDENT



(Signature)
JEAN-LOUP LESAFFRE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				Lucile BAYARD
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOU				
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAU					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
WIMILLE	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

ADMINISTRATION GENERALE

N° 58/24-03-16

Projet 1498

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'IREV

Centre de ressources régional « politique de la ville », l'**Institut Régional de la Ville (IREV)** a été créé en 1999 à l'initiative de l'État, de la Région Nord Pas-de-Calais, des Départements du Nord et du Pas-de-Calais et de la Caisse des dépôts et consignations. Depuis mars 2002, l'IREV s'est transformé en groupement d'intérêt public (GIP). Le groupement a été prorogé en janvier 2007 pour une durée de 6 ans. Depuis janvier 2015, le GIP-IREV permet également l'adhésion des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la région.

Par sa fonction de « centre de ressources politique de la ville », le groupement vise à offrir un espace de dialogue et d'échanges d'expériences, permettant d'outiller et d'informer les acteurs, de réfléchir et d'agir ensemble afin de qualifier l'action collective de la Politique de la ville sur l'ensemble du territoire régional.

L'IREV s'inscrit également dans plusieurs réseaux nationaux et régionaux :

- Réseau des Centres de Ressources Politique de la Ville,
- Participation à des groupes de travail nationaux (sur l'ingénierie, sur le volet européen du contrat de ville, sur l'observation, etc.),
- Réseau Ressources pour l'Égalité des Chances et l'Intégration (RECI),
- Contribution à des travaux régionaux (forum hybride, études de l'INSEE, séminaires et conférences...).

L'adhésion permet, pour l'EPCI et les acteurs de son territoire :

- de bénéficier de deux sessions de formation gratuites par an dispensées par l'IREV sur les thématiques du contrat de ville,
- d'intégrer un réseau d'échange et de partage d'expériences,
- de bénéficier d'un accompagnement dans la préparation des documents contractuels annexés au contrat de ville.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), en qualité d'EPCI adhérent, participera aux assemblées générales du GIP (2 à 3 fois par an). Le collège des EPCI dispose d'une voix lors des délibérations.

L'adhésion s'élève à 5 000 € et est inscrite à la ligne 520/658 du budget 2016.

Pour la désignation du représentant de la CAB à l'IREV, Monsieur le Président propose la candidature de Mireille HINGREZ-CEREDA.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'approuver l'adhésion de la CAB à l'IREV dans les conditions définies ci-dessus,
- de désigner Mireille HINGREZ-CEREDA comme représentant de la CAB à l'Institut Régional de la Ville (IREV) Nord/Pas-de-Calais.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE PRÉSIDENT



JEAN-LOUP LESAFFRE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 24 MARS 2016
19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
-CEDBOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				Jean-Claude ETIENNE
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
Bruno CROQUELOIS					
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christophe HADOUX				
	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
LE PORTEL	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
WIMEREUX	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
ST ETIENNE AU MONT	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
WIMILLE	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
SAINTE-LEONARDE	Hélène TIERTANT				
SAINTE-LEONARDE	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

ADMINISTRATION GENERALE

N° 59/24-03-16

Projet 1511

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL AU PRÉSIDENT -
PROGRAMME ITI**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, « LE PRÉSIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant (...) ».

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil communautaire a validé la candidature de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la Région Nord-Pas de Calais Picardie.

Une enveloppe de 2,5 M€ réservée à la CAB a été confirmée par la Commission Permanente du Conseil Régional. Le choix des opérations se fera «au fil de l'eau» en lien avec le contrat de ville et par le biais d'appels à candidature.

Conformément à la piste d'audit privilégiée entre la Région et les territoires, il est demandé au Conseil de bien vouloir donner délégation au Président pour la sélection des candidatures entrant dans le cadre de l'ITI et les démarches inhérentes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- d'autoriser le PRÉSIDENT à :

« procéder à la sélection des candidatures entrant dans le cadre de l'ITI et les démarches inhérentes ».

- les autres attributions demeurent inchangées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

LE PRÉSIDENT



JEAN-LOUP LESAFFRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 MARS 2016

19 HEURES

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR A
BOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				Lucile BAYARD
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				Jean-Claude ETIENNE
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				
	Daniel GEST				
SAINT MARTIN BOULOGNE	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				
	Olivier BARBARIN				
	Laurence DEWALLE				
WIMEREUX	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
ST ETIENNE AU MONT	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				
	Brigitte PASSEBOSC				
WIMILLE	Joël FARRANDS				
	Antoine LOGIE				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Hélène TIERTANT				
SAINT LEONARD	Jean-Pierre PONT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Loup LESAFFRE				
CONDETTE	Christian FOURCROY				
HESDIN L'ABBE	Kaddour-Jean DERRAR				
LA CAPELLE	Jacques POCHET				
BAINCTHUN	Bernard GRARE				
DANNES	Daniel PARENTY				Stéphanie LEFEVRE
ISQUES	Patrice QUETELARD				
NESLES	Bertrand DUMAINE				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Guy FEUTRY				Fabienne SCHOUTEETEN
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
ECHINGHEN	Jean-Renaud TAUBREGEAS				Brigitte PASSEBOSC
PITTEFAUX	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Laurence DEWALLE

Présents	52
Excusés avec pouvoir à un titulaire	04
Excusés avec pouvoir à un suppléant	02
Excusés sans pouvoir	01
TOTAL	59

FINANCES
N° 61/24-03-16
Projet 1559

MISE EN RÉSERVE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET) avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

L'augmentation de son taux est plafonnée à l'évolution la plus faible entre 2014 et 2015, soit de la taxe d'habitation des communes membres, soit des trois taxes ménages communales.

La notification tardive de l'état 1259 a exigé de la collectivité des estimations sur la variation de ces taxes communales.

Le taux maximum de droit commun s'élève à 33,91%. Il est à noter que ce taux de droit commun était en baisse depuis 2013 où il était alors de 33,77%.

Au vu du taux actuel de la CAB (33,62%), il apparaît que le taux de CFE pourrait être augmenté de 0,29 point. Il est donc proposé de mettre en réserve ce différentiel.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **de mettre en réserve le taux du différentiel au taux maximal de CFE en 2016 soit 0,29 point.**

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
46	7	5
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS



JEAN-LOUP LESAFFRE

III

ARRETES ET DECISIONS

DU PRESIDENT

DU 1^{er} AVRIL 2016

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 février 2015 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous types de marchés jusqu'à 180 000 € HT y compris les avenants et les marchés de service de l'article 30 ; arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure du concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14ème Vice-Président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une mise en concurrence en procédure adaptée restreinte pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une station centrale de bus ,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 :

d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre aux groupement suivants :

- groupement BERIM – AADA
- groupement INGEROP – GIE ARIETUR – V2R
- groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT - 2XS

Article 2 :

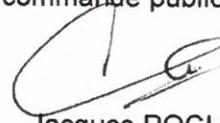
La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil de communauté.
Les candidats en sont informés.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 1 AVR. 2016

Le Vice-Président chargé de la
commande publique,



Jacques POCHET



Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755

62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : tdelette@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr